

AVIS CESEC N°2019-04¹

Relatif à

La convention-cadre de coopération entre le réseau CANOPE de Corse et la Collectivité de Corse pour la production de ressources pédagogiques au service de la Culture, du Patrimoine et de la Langue Corse.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 15 janvier par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la convention-cadre de coopération entre le réseau CANOPE de Corse et la Collectivité de Corse pour la production de ressources pédagogiques au service de la Culture, du Patrimoine et de la Langue Corse ;*

Sur rapport de Monsieur Patrick SALVATORINI pour la commission « lingua corsa e u so svilippu » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 29 janvier à Bastia,**

Prononce l'avis suivant

La Collectivité de Corse conçoit et met en œuvre des actions dans le domaine des politiques sectorielles relatives à l'éducation, la culture, le patrimoine et la langue corse. Pour y répondre, un partenariat a été établi entre la CDC et le réseau CANOPÉ de Corse. Celui-ci, désigné comme étant un établissement public national à caractère administratif, possède deux implantations géographiques, l'une à Ajacciu et l'autre à Bastia.

Des conventions d'applications seront ultérieurement attachées à la convention-cadre présentée. Elles seront assignées à chacun des domaines précités (patrimoine, culture, langue corse). Elles seront soumises aux conditions d'acceptation des crédits disponibles de la Collectivité de Corse, après le vote du budget 2019.

¹ Nbre de votants 44
Adopté à l'unanimité

Au vu de ces éléments et compte tenu des compétences de la Collectivité de Corse, ce rapport propose l'approbation de la convention-cadre établie entre la Collectivité de Corse et le réseau CANOPÉ pour la période 2019-2021, autorisant le Président du Conseil Exécutif de la CDC, à signer la convention-cadre, ainsi que les différentes conventions d'applications correspondantes.

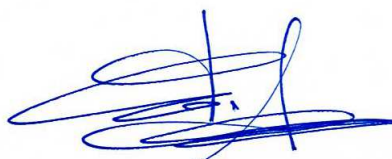
Le CESEC émet l'avis suivant

Le CESEC **approuve** pleinement l'élargissement du soutien accordé par la collectivité au réseau CANOPÉ, afin d'assurer une prise en compte des domaines de la culture et du patrimoine. Il est évidemment nécessaire que soient liés, dans cette convention, l'enseignement de la langue corse et la connaissance culturelle et patrimoniale.

L'action de CANOPE est désormais reconnue et appréciée positivement. Le CESEC **recommande** toutefois, en cas de contrainte budgétaire, que soit maintenue une priorité, quant à sa vocation première, à savoir, l'aide à la production d'outils pédagogiques pour l'enseignement de la langue corse.

Le CESEC émet un avis favorable concernant le rapport CONVENTION-CADRE DE COOPERATION ENTRE LE RESEAU CANOPÉ DE CORSE ET LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR LA PRODUCTION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES AU SERVICE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DE LA LANGUE CORSES.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA